



DECISION MUNICIPALE N° 2024-018

Objet : Entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu la nécessité pour la Ville d'avoir recours à un prestataire pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie,

Considérant la proposition de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux — 21 rue de la Boétie, 75008 PARIS,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie avec la société VEOLIA,

Article 2 : Le montant forfaitaire révisable annuellement selon les conditions de la convention :

- 103 € HT par hydrant de diamètre 100 mm soit un montant annuel de 4 841.00 € HT, 5 809.20 € TTC

La prestation doit être réalisée les années impaires

Article 3 : le contrat court du 01/02/2024 au 31/01/2025 renouvelable tacitement trois fois un an, soit quatre années maximum.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.